

Administration Communale

Séance du 2 mars 2015.-

de

M O R L A N W E L Z

ORDRE DU JOUR :

Réf CC/15/2/17/SR

17. Modification du règlement « redevances communales » - Exercice 2014-2019 – Redevance sur la délivrance de documents du permis d'urbanisme – Proposition – Examen – Décision.-

Sont présent(e)s : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, M. MATTIA Gerardo, Echevins, Mme PERNIAUX Cynthia, Echevine faisant fonction, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas, M. DEVILLERS François, Conseiller communal, Echevin empêché, M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme. VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur général f.f.,

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et particulièrement l'article L1122-24 ;

Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du Conseil communal de la Commune de MORLANWELZ ;

Considérant la mise à l'ordre du jour du Conseil communal de la Commune de MORLANWELZ pour cette séance du 02 mars 2015 d'un point par Monsieur le Conseiller communal Marceau MAIRESSE dont teneur ci-après ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie (CWATUPE) et ses articles 150 et 150 bis ;

Vu le Règlement Redevances communales 2014-2019 de la Commune de MORLANWELZ sur la délivrance des documents du permis d'urbanisme voté en séance du Conseil communal du 28 octobre 2013 (CC/13/09/016/SR) ;

Considérant que pour ce qui concerne le CWATUPE et ses articles 150 et 150 bis, un notaire, dans le cadre de la rédaction de baux à ferme, est tenu de solliciter un renseignement urbanistique auprès de l'Administration communale, La demande du notaire n'est pas d'obtenir un certificat d'urbanisme par parcelle mais bien des renseignements

urbanistiques sur l'ensemble, d'autant que les parcelles concernées forment souvent un bloc et que les renseignements sont les mêmes à chaque fois ;

Considérant qu'un exploitant agricole, en fin de carrière, qui tente de céder ses terres à ses enfants ou à d'autres exploitants, doit faire rédiger par notaire un bail à ferme ;

Considérant qu'afin que le repreneur et nouveau titulaire du bail ne doive pas payer une somme exorbitante, il y a lieu de modifier le règlement que le Conseil communal a voté le 28 octobre 2013 et d'ajouter un paragraphe à l'article 3 point B « documents et renseignements urbanistiques » 7^{ème} paragraphe, comme suit :

« Les informations délivrées dans le cadre du CWATUPE, uniquement pour la rédaction de baux à ferme, le montant total pour l'ensemble des parcelles sera de 42 € » ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique. - De reporter ce point lors d'une prochaine séance du Conseil communal pour approfondissement de la réflexion.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général f.f.,
(s). J-L. LAMBRECHTS

Le Président,
(s) Ch. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général f.f.,
J-L. LAMBRECHTS

Le Bourgmestre,
Ch. MOUREAU